

**SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES DES SERVICES DE LA COUR DU QUÉBEC À
COMPTER DU 11 JANVIER 2022 DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE
LIÉE À LA COVID-19 POUR LES DISTRICTS DE GATINEAU, PONTIAC ET
LABELLE (MANIWAKI)**

DANS TOUTES LES MATIÈRES

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur, la Cour du Québec souhaite maintenir ses activités judiciaires en Outaouais tout en veillant à protéger la santé et la sécurité des citoyens.

Le port du masque est de rigueur pour tous, en tout temps, sauf sur autorisation d'un juge, le tout en conformité avec la directive de la Juge en chef de la Cour du Québec du 7 janvier 2022, disponible sur le site de la Cour du Québec :

<https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/covid/DirectiveMasqueProcedure.pdf>

En raison de la situation épidémiologique qui prévaut en Outaouais ainsi que la nécessité de limiter les déplacements et les contacts physiques, le recours aux moyens technologiques doit être envisagé, voire privilégié, dans tous les cas où il est possible de le faire.

CHAMBRE CIVILE

A. Division régulière

Toutes les activités régulières sont maintenues selon les modalités suivantes :

Les audiences se tiennent en mode semi-virtuel conformément aux « *Orientations de la Cour du Québec quant aux audiences en mode semi-virtuel* ». Elles peuvent être consultées sur le site internet de la Cour du Québec : https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/covid/OrientationsCQ_AudSalleSemiVirtuelle.pdf

Afin de minimiser le nombre de personnes au Palais de justice et dans les salles d'audience, les audiences en Cour de pratique, ainsi que l'appel provisoire se tiennent obligatoirement en mode semi-virtuel via la plate-forme Microsoft Teams, à moins d'une autorisation préalable du juge présidant la séance.

Pour les autres audiences, à l'exception des demandes en matière de santé mentale, les avocat(e)s, les parties et les témoins procèdent à distance en utilisant la plate-forme Microsoft Teams à moins d'une autorisation préalable du juge qui préside la séance.

Chaque salle d'audience est dotée d'un lien permanent Teams. La liste des liens permettant la connexion est publiée sur le site internet de la Cour du Québec ainsi que sur celui du Barreau de l'Outaouais :

https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/regions/outaouais/Outaouais_NumerosPermanentsTEAMS.pdf

<https://www.barreauoutaouais.qc.ca/juristes-et-avocats/outils-avocats/cour-quebec>

En cas de difficultés ou de questions relatives à une connexion à un lien Teams, veuillez vous adresser au greffe du palais concerné.

➤ **Procédures quant au dépôt des demandes urgentes ou non urgentes**

Le dépôt des procédures ne peut se faire que selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- Électroniquement par le biais du Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) à l'adresse suivante <https://gnjq.justice.gouv.qc.ca/fr/Accueil>
- Par la poste au Palais de justice du district ayant juridiction :

Cour du Québec
Greffe de la chambre civile
17, rue Laurier
Gatineau, Québec J8X 4C1

Cour du Québec
Greffe de la chambre civile
266, rue Notre-Dame
Maniwaki, Québec J9E 2J8

Cour du Québec
Greffe de la chambre civile
30, rue John
Campbell's Bay, Québec J0X 1K0

- En personne au Palais de justice du district ayant juridiction.

Afin de limiter le nombre de personnes dans les Palais de justice, le dépôt électronique ou par la poste est fortement recommandé.

Les demandes de mainlevées de saisie d'un véhicule routier et les demandes de permis restreint sont présentables, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi à **9 h 30**.

B. Division administrative et d'appel

Toutes les activités régulières sont maintenues selon les modalités suivantes :

À moins d'une autorisation d'un juge, toutes les audiences au fond fixées par la coordination de la DAA ainsi que celles fixées par la coordination régionale procèdent selon le mode semi-virtuel aux dates prévues à l'exception des auditions au fond en appel d'une décision de la Régie du logement ou en matière fiscale qui doivent faire l'objet d'une demande auprès du bureau du juge coordonnateur de l'Outaouais.

C. Division des Petites créances

Toutes les activités régulières sont maintenues selon les modalités suivantes :

- Dossiers dont l'avis de convocation a déjà été envoyé

Considérant que les avis de convocation déjà transmis aux parties prévoient la possibilité de tenir l'audience en présence, les procès pourront procéder selon ce mode. Les parties et les témoins pourront néanmoins procéder en mode semi-virtuel sur demande.

- Dossiers dont l'avis de convocation n'a pas été envoyé

Le greffier vérifiera la capacité et la volonté des parties à procéder en mode semi-virtuel. Le greffier les informera de la date du procès et fournira les liens électroniques nécessaires à la connexion en vue de l'audience. À moins d'avis contraire de la part du juge, le procès procédera selon ce mode.

Un juge peut néanmoins autoriser qu'un dossier procède avec les parties en salle d'audience si, après analyse, l'audience peut commodément se tenir après avoir notamment considéré la capacité d'accueil du palais de justice.

POUR LES PALAIS DE JUSTICE DE CAMPBELL'S BAY ET MANIWAKI :

À moins d'avis contraire, les processus mentionnés précédemment s'appliquent intégralement en faisant les adaptations nécessaires.

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Toutes les activités régulières sont maintenues selon les modalités suivantes :

En salle 4

Les audiences se tiennent, sauf exception, du lundi au vendredi et débutent à 9 h.

Afin de minimiser le nombre de personnes dans le Palais de justice et dans la salle d'audience, les avocat(e)s doivent traiter leurs dossiers selon la plage horaire qui leur a été attribuée. Ils peuvent également traiter leurs dossiers dès 9 h, si leur présence est

requis dans une salle à procès à 9h30. Il est fortement recommandé que les avocat(e)s privilégient de comparaître devant le Tribunal en utilisant la plate-forme Microsoft Teams. Les avocat(e)s pourront traiter les dossiers de leurs clients absents au moment de leur choix, peu importe le rôle sur lequel leurs clients se trouvent. À moins d'une obligation d'être présents à la Cour, les justiciables représentés par avocat(e) peuvent également comparaître en utilisant la plate-forme Microsoft Teams.

Afin de pouvoir déterminer avec efficacité les dates de procès ou d'enquêtes préliminaires, les avocat(e)s devront avoir convenu **au préalable** d'une date d'audition avec le ministère public.

➤ Les personnes détenues

À moins de circonstances exceptionnelles, toutes les personnes détenues comparaitront en vidéoconférence, y compris pour les enquêtes sur mise en liberté comme le prévoit l'article 515(2.2) C.cr.

La première comparution des personnes détenues se tiendra à 11h30 et à 14h30, et ce, par vidéoconférence.

Si une personne détenue souhaite reconnaître sa culpabilité dans un ou plusieurs dossiers, l'avocat(e) de son choix pourra faire ses représentations sur la peine par vidéoconférence via la plateforme Teams.

➤ Les personnes en liberté et non représentées par un(e) avocat(e)

Considérant l'accès limité au Palais de justice, il est fortement recommandé aux personnes en liberté non représentées par un(e) avocat(e) et devant comparaître ou ayant reçu une sommation ou une promesse de comparaître de communiquer préalablement avec un(e) avocat(e).

En salle 5

Les modalités sont prévues aux *Règles de fonctionnement et vocation des salles d'audience dans le district judiciaire de Gatineau (avril 2020)*. En vigueur **depuis le 1^{er} juin 2020**, elles peuvent être consultées sur le site internet de la Cour du Québec :

https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/regions/outaouais/Gatineau_CrimPenal_VocationSalles.pdf

Conformément à la règle 16 des règles de fonctionnement, **des procès et des enquêtes préliminaires** pourront être fixés selon les modalités qui y sont établies, mais sous réserve de la mesure temporaire suivante :

- Le nombre d'heures pour les procès ou les enquêtes est limité à **4 heures** les lundis, mercredis et jeudis déterminés par le juge coordonnateur;

➤ **Gestion d'instance et conférence de facilitation**

La gestion d'instance des dossiers de longue durée et les demandes en cour de pratique se tiennent à tous les vendredis à compter de 9h30. Il est fortement recommandé que les avocat(e)s comparaissent par vidéoconférence via la plate-forme Microsoft Teams. Les documents relatifs à la conférence préparatoire ou à la fixation de l'audience devront être disponibles afin que le juge puisse en prendre connaissance.

Les conférences de facilitation se tiennent selon le mode convenu entre le juge et les parties. La vidéoconférence via Microsoft Teams devrait être privilégiée.

Les interrogatoires au préalable pour tenir lieu d'enquête préliminaire se tiendront dans l'une des salles de conférence spécialement aménagée. Afin de ne pas compromettre la capacité d'accueil du Palais, les interrogatoires au préalable pour tenir lieu d'enquête préliminaire, ne pourront se tenir qu'à compter de 14 h, à la date réservée auprès de Madame Karine Hamel (bureau 2.353, 819-776-8131 ou IP 60545).

Pour les interrogatoires au préalable dont la durée estimée est d'une demi-journée ou plus, vous êtes priés de communiquer avec le bureau du juge coordonnateur.

Pour les autres salles

➤ **Les enquêtes préliminaires et les procès**

Afin de limiter le nombre de personnes dans le Palais de justice et dans la salle d'audience, les avocat(e)s sont fortement invité(e)s à recourir au télétrémoignage pour l'administration de leur preuve :

- La demande préalable doit énoncer les motifs justifiant l'utilisation du télétrémoignage et être transmise par courriel au bureau du juge devant présider l'audience;
- Lorsqu'un juge détermine, à la demande d'une partie ou du consentement des deux parties, de procéder en mode semi-virtuel; sa décision est notée au procès-verbal d'audience.

Les audiences semi-virtuelles se tiennent conformément aux « *Orientations de la Cour du Québec quant aux audiences en mode semi-virtuel* ». Elles peuvent être consultées sur le site internet de la Cour du Québec : https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/covid/OrientationsCQ_AudSalleSemiVirtuelle.pdf

Chaque salle d'audience est dotée d'un lien permanent Teams. La liste des liens permettant la connexion est publiée sur le site internet de la Cour du Québec ainsi que sur celui du Barreau de l'Outaouais :

https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/regions/outaouais/Outaouais_NumerosPermanentsTEAMS.pdf

<https://www.barreauoutaouais.qc.ca/juristes-et-avocats/outils-avocats/cour-quebec>

En cas de difficultés ou de questions relatives à une connexion à un lien Teams, veuillez vous adresser au greffe du palais concerné.

EN MATIÈRE PÉNALE

Les modalités relatives à la tenue des procès en matière criminelle s'appliquent en matière pénale en faisant les adaptations nécessaires.

EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS JUDICIAIRES :

Les policiers devront préalablement communiquer avec le bureau des juges de paix magistrat de Gatineau afin de prendre rendez-vous :

➤ (819) 776-8157

POUR LES PALAIS DE JUSTICE DE CAMPBELL'S BAY ET MANIWAKI :

À moins d'avis contraire, les processus mentionnés précédemment s'appliquent intégralement en faisant les adaptations nécessaires.

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

A. EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Toutes les activités régulières sont maintenues selon les modalités suivantes :

Les dossiers pour lesquels les parties consentent aux conclusions doivent privilégier le dépôt d'un projet d'entente au sens de l'article 76.3 L.P.J.

Les parties qui déposent un projet d'entente sont dispensées de se présenter en salle d'audience. La vérification des consentements auprès des parties se fera, le cas échéant, par le moyen technologique déterminé par le juge.

Pour les procédures contestées, le juge président l'audience peut permettre, voire favoriser, aux conditions préalables qu'il détermine, l'utilisation d'un moyen technologique, et ce, afin de limiter la présence des parties et des témoins en salle d'audience et dans le Palais de justice.

Pour les audiences en mode semi-virtuel, le moyen technologique privilégié est la plateforme Microsoft Teams. Bien que ce moyen offre le choix de participer à une audience par téléphone ou par vidéoconférence, l'utilisation de la visioconférence est préférable et peut être exigée, particulièrement lorsque la demande fait l'objet d'une contestation.

Les audiences semi-virtuelles se tiennent conformément aux « *Orientations de la Cour du Québec quant aux audiences en mode semi-virtuel* ». Elles peuvent être consultées sur le site internet de la Cour du Québec : https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/covid/OrientationsCQ_AudSalleSemiVirtuelle.pdf

En outre, les conditions suivantes s'appliquent aux audiences en mode semi-virtuel :

- les participants (justiciables, témoins et avocat(e)s) doivent être disponibles à compter de 9h30 et le demeurer jusqu'à ce que le dossier ait été traité (sauf indication contraire par le juge);
- les participants doivent se joindre à l'audience à partir d'un endroit et dans des conditions qui permettent la tenue d'une audience confidentielle et sereine. Plus particulièrement :
 - les intervenantes sociales et les avocat(e)s doivent se trouver à leur bureau ou à leur lieu de travail;
 - les justiciables doivent se trouver à l'intérieur de leur domicile;
 - l'enfant ou l'adolescent doit se trouver dans un milieu neutre qui permet l'exercice de ses droits et où il a accès à du soutien et de l'accompagnement en cas de besoin; il appartient à son procureur de s'en assurer au préalable et d'en informer le juge.
- Il est interdit aux justiciables ou aux avocat(e)s d'enregistrer les débats judiciaires ou de faire une captation d'écran.

Chaque salle d'audience est dotée d'un lien permanent Teams. La liste des liens permettant la connexion est publiée sur le site internet de la Cour du Québec ainsi que sur celui du Barreau de l'Outaouais:

https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/regions/outaouais/Outaouais_NumerosPermanentsTEAMS.pdf

<https://www.barreauoutaouais.qc.ca/juristes-et-avocats/outils-avocats/cour-quebec>

En cas de difficultés ou de questions relatives à une connexion à un lien Teams, veuillez vous adresser au greffe du palais concerné.

Il est fortement recommandé aux parties non représentées par avocat(e) de communiquer avec un(e) avocat(e).

➤ **Procédures quant au dépôt des demandes urgentes ou non urgentes**

Le dépôt des procédures ne peut se faire que selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- Électroniquement par le biais du Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) à l'adresse suivante : <https://gnjq.justice.gouv.qc.ca/fr/Accueil>
- Par la poste aux Palais de justice des districts ayant compétence :

Cour du Québec
Greffe de la chambre civile
17, rue Laurier
Gatineau, Québec J8X 4C1

Cour du Québec
Greffe de la chambre civile
266, rue Notre-Dame
Maniwaki, Québec J9E 2J8

Cour du Québec
Greffe de la chambre civile
30, rue John
Campbell's Bay, Québec J0X 1K0

- En personne aux Palais de justice des districts ayant compétence.

Afin de limiter le nombre de personnes dans les Palais de justice, le dépôt électronique ou par la poste est fortement recommandé.

B. EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

Toutes les activités régulières sont maintenues selon les modalités suivantes :

Les personnes en liberté ayant reçu une sommation ou une promesse de comparaître doivent de se présenter en personne. Toutefois, il vous est fortement recommandé de communiquer préalablement avec un(e) avocat(e).

Les enquêtes sur mise en liberté se tiendront en salle 13. L'adolescent(e) comparaitra par vidéoconférence si la technologie le permet ou par audioconférence, si les parties y consentent, le tout en conformité de l'article 515(2.3) C.cr. À défaut, l'adolescent(e) sera transporté(e) au Palais de justice.

Pour les procès, afin de limiter le nombre de personnes dans le Palais de justice et dans la salle d'audience, les avocat(e)s sont fortement invité(e)s à recourir au télétrémoignage pour l'administration de leur preuve :

- La demande préalable doit énoncer les motifs justifiant l'utilisation du télétrémoignage et être transmise par courriel au bureau du juge devant présider l'audience;

- Lorsqu'un juge détermine, à la demande d'une partie ou du consentement des deux parties, de procéder en mode semi-virtuel; sa décision est notée au procès-verbal d'audience.

Les modalités décrites précédemment quant aux audiences en mode semi-virtuel s'appliquent en matière de justice pénale pour les adolescents en faisant les adaptations nécessaires.

Pour les Palais de justice de Campbell's Bay et Maniwaki :

À moins d'avis contraire, les processus mentionnés précédemment s'appliquent intégralement en faisant les adaptations nécessaires. Les procès, autant en protection de la jeunesse qu'en matière de justice pénale pour adolescent, se tiendront au Palais de justice où ils étaient prévus. Si aucun dossier ne procède au fond, le report des dossiers se fera à partir d'une salle d'audience du Palais de justice de Gatineau en vidéoconférence ou en audioconférence.

Pour toute question relative à la présente ou quant aux services dispensés par la Cour du Québec en Outaouais dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les avocat(e)s peuvent communiquer avec le bureau du juge coordonnateur au (819) 776-8135 ou par courriel à l'adresse : richard.laflamme@judex.qc.ca.